

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAEN ROCH**

Jeudi 2 mars 2023 à 20h00

Date de convocation : 23 février 2023

Date d'affichage : 6 mars 2023

Rappel de l'ordre du jour

• **FINANCES LOCALES**

1. Subventions aux associations
2. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : demande de subventions
3. Rénovation énergétique de l'espace Joudet : demande de subvention (Fonds vert)
4. Convention avec Fougères Habitat : mise à disposition d'un local
5. Budget annexe assainissement : ouverture de crédits (*additif à l'ordre du jour*)

• **COMMANDE PUBLIQUE**

6. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : mise à jour du marché (AO n°2)

• **FONCTION PUBLIQUE**

7. Protection sociale complémentaire : participation à la consultation

• **AFFAIRES FONCIÈRES**

8. Dénomination de voie
9. Aliénation d'une parcelle (*point retiré de l'ordre du jour*)
10. Lotissement « Les Lilas » : annulation de la vente d'un lot

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 28
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY,

Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Céline TREVILY, Lionel OGER, Véronique GUILLET, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle BALUSSON pouvoir à Catherine CHATAIGNIER

Absents excusés :

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian GEFFRAY, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

• VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 février 2023.

• ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits : budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Aliénation d'une parcelle : chemin cadastre AC n° 108

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition de retrait

FINANCES LOCALES

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur(s) : François-Xavier RIVIERE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2023.

RAPPEL DES CRITERES :

- **Licenciés / Adhérents:**

Pour les habitants Maenroquois :

25€ par adhérent mineur / 15€ par adhérent adulte pour les associations sportives,
25€ par adhérent mineur / 5€ par adhérent adulte pour les autres associations culturelles et d'animations,

OU sous forme de forfait pour les associations suivantes : Amicale des Donneurs de Sang / Club de l'âge d'or / Club de l'amitié Briçoise / Radio soleil 35 "Et... changer" / DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)

- **Emploi d'un salarié :**

Indemnisation de 5% du cout salarial d'un emploi salarié pour l'école des jeunes,

- **Ecole de Jeune:**

En cas de présence d'écoles pour les jeunes : futurs encadrants sportifs (préparateurs, entraîneurs, coach), école d'arbitrage, attribution d'un forfait de 110€,

- **Encouragement jeunesse:**

Il s'agit d'une aide de 250€ octroyé aux Associations sportives ayant franchis les 100 adhérents de -18 ans.

Critère arrivant à échéance, baisse progressive vers la suppression de l'encouragement Jeunesse qui faisait doublon avec un coût plus élevé pour un jeune de -18 ans à 25€ contre 15€ pour un adulte.

- **Fusion:**

En cas de fusion d'associations, un forfait de 1 000€ est accordé lors de cette fusion.

- **Evènementielle:**

Lors de créations d'évènements, manifestations, concours, etc., accueillant du public non adhérent à l'association, un forfait de 500€ est accordé par manifestation réalisées.

- **Exceptionnelle:**

Des aides dites « Exceptionnelles » peuvent être accordées aux associations qui motivent leurs demandent et après validation de la sous-commission.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission,

- **arrête** ainsi qu'il suit les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023 :

Associations sportives	2023	2022	2021
ASB - Amicale Sportive Briçoise	3 660 €	3 500 €	3 490 €
ABC+ - Billard du Coglais	455 €	470 €	400 €
Coglais Gym Enfants	985€ + 765€ GE à l'étude	990 €	935 €
Courir au Coglais	495 €	495 €	625 €
VCMR - Vélo Club Maen-Roch	925 €	855 €	1 885 €**
Dojo du Coglais	920 €	1 000 €	1 170 €
FCSB - Football Club Stéphanois Briçois	2 660€ + 1 440€ GE à l'étude	2 995 €	3 808,38 €
Maen-Roch Gym (Adultes - sénior)	1 125€	900 €	1 260 €
MRVB - Maen Roch Volley Ball	1 285€ + 540€ GE à l'étude	1 335 €	1 137,12 €
Pétanque Maenroquoise	535€	850 €	690 €
Stéphanaise Badminton	727.50 €	520€	468,66 €
Team Ted Dit Autisme	405 €	490 €	410 €
TCMR - Tennis Club Maen-Roch	1 025 € + 4950€ GE à l'étude	1 155 €	960 €
Twirling Club Briçois	400 €	285 €	355 €
Twirling Club Stéphanois	270 €	- *	- *
ACCA Saint-Brice-en-Coglès - Chasse	180€	375 €	210 €
ACCA Saint-Etienne-en-Coglès - Chasse	370 €	370 €	280 €
CMBSS - Club Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et Secourisme	965 €	860 €	- *
Zumba Brice	355 €	- *	- *
Saint Brice Danse	450 €	- *	- *
SOUS TOTAL	18 781 € + 7 695 € GE à l'étude	17 445 €	17 584.16 €

*Pas de demande

**Aide fusion

GE : Aide éducateur Groupement d'Employeurs (*Heure d'intervention*)

Associations diverses Maenroquoises	2023	2022	2021
UNC/ AFN Saint-Etienne-en-Coglès	200 €	200 €	200 €
UNC/ AFN Saint-Brice-en-Coglès	355 €	400 €	400 €
ALS - Association Loisirs Stéphanaise	35 €	35 €	120 €
GAB - Génération Animation Briçoise	85 € adhérents 12 000€ en fonctionnent	85 €	130€
Arboretum de l'Espace Loisançe	110 €	80 €	- *
Chorale du Coglais	125 €	110 €	345 €
Club de l'âge d'or	300 €	300 €	300 €
Club de l'amitié briçoise	300 €	300€	300 €
Amicale des Donneurs de sang	250€	250€	250 €
Histoire et Mémoires de St Brice en Coglais	100 €	110€	125 €
Les amis de Saint-Marc-le-Bleu	350€	280€	515 €
Association Avicole du Coglais et ses environs	75 €	- *	- *
SOUS-TOTAL	2 285 € 12 000 € « fonctionnement GAB »	2 150 €	5 685 €

Autres organismes	2023	2022	2021
APEL - Ecole Anne - Boivent Saint- Brice-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
APEL - Ecole St François - Saint- Etienne-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
APE - Ecole Jacques Prévert - Saint- Brice-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €
APE - Ecole Jules VERNE - Saint- Etienne-en-Coglès	2 915 €	2 915 €	2 915 €

Radio Soleil 35 - Association "Et... changer"	4 1000 € 500 € forfait - 3 600€ loyer	4 100 €	3 600 €
DDEN - Délégué départemental de l'Éducation nationale	180 €	180 €	180 €
SOUS TOTAL	15 940 €	15 940 €	15 340€
TOTAL	37 006 € +12 000 € « GAB » + 7 695 € GE à l'étude 56 701€	35 535 €	40 709,16€

*Pas de demande

- **arrête** ainsi qu'il suit les subventions à caractère évènementiel pour l'exercice 2023 :

Associations sportives	Evènements	Montants
Courir au Coglais	Foulées du Père Noël le 17 décembre	500€
VCMR - Vélo Club Maen Roch	Maenroquoise le 08 Mai 2023 Roch'espoir le 08 octobre 2023	1 000€
Team Ted Dit Autisme Chalenge de Couesnon Marche de Bretagne	18 mars et 01 juillet Challenge 2000€ + Trophée départemental 30 avril 500€ Non versé 2022 : 500€	2 500€ 500€
ACC - André Coquelin Cup	Les 27-28 mai 2023	3 131.24€ (Dont toilettes sèches 1 131.24 TTC)
Bretagne Ladies Tour 2024	Mai 2024 Voir participation associations : Team Ted Dit Autisme VCMR	18 000€ Nov. 23 : 3600€ Mars 24 : 7200€ Mai 24 : 7200€
SOUS-TOTAL		7 631.24€ (+18 000€ sur 2 ans)

Associations diverses Maenroquoises	Evènements	Montants
--	------------	----------

ALS - Association Loisirs Stéphanaise	Chasse aux œufs le 10/04, Four à pain le 25/06, Moules frites en octobre	1 500€
GAB - Génération Animation Briçoise	Zik dans la rue en juin Feu artifice en juillet Vide grenier en septembre Forum des associations en septembre Marché de Noël en décembre Evènement libre	3 000€ (2500€ + 500€)
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Burgers frites place de l'Europe Le 13 juillet 2023	500 €
Arboretum de l'Espace Loisançe	Guinguette à Madame Les 09/07 et 27/08/2023	1 000€
Club de l'amitié Briçoise	Location salle extérieure Maen-Roch (Espace Adonis étant utilisée)	300 € <i>Exceptionnelle</i>
SOUS-TOTAL		6 300€
TOTAL		13 931.24€
<p><i>Le versement de l'aide sera réalisé après l'évènement.</i> <i>Le bilan financier de l'évènement sera à fournir.</i></p>		

- **précise** que ces subventions seront accordées uniquement à l'issue de l'évènement.

Subventions de fonctionnement :

François-Xavier RIVIERE présente les propositions d'attribution. Les demandes présentées pour le GE seront étudiées et présentées en avril 2023

Coglais Gym

Football Club Stéphanaïs Briçois

MRVB

TC Maen Roch

Monsieur le Maire apporte des précisions pour le Génération Animation Briçoise (changement de méthode = la commune ne paye plus en direct certaines prestations)

Intervention également sur le GE. Les chiffres sont supérieurs.

Attention, c'est une partie de l'aide. Mise à disposition de salles, d'éducateurs sportifs voire des autres services, dépenses supplémentaires prises en charge par la commune.

Claude MICHEL: stats nationales - 10%. Mais dynamique positive sur la commune.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN :

Pourquoi baisser l'aide aux jeunes ? Claude MICHEL : décision du précédent mandat (aide sur 3 ans). Qui n'est pas reconduite. Marc COLIN : valorisation des adhésions jeunes (25€)

Le GE : refacturation, comment sera traité, question de l'équilibre? Facturer en septembre 2023 (TJ) réflexion sur le coût qui sera établi pour trouver l'équilibre. Scénario présenté prochainement. Responsabiliser et ne pas pénaliser. Refacturation également des heures des éducateurs sportifs. Pour Gaëtan DUBREIL-JARDIN, c'est un changement de politique

Baisses importantes par rapport au précédent mandat (-20k€). Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'accord avec les chiffres évoqués

David RETORÉ : précise qu'il y avait un mélange entre évènementiel et fonctionnement

Gaëtan DUBREIL-JARDIN: a quand même pénalisé des associations. On refera le point en avril.

François-Xavier RIVIERE rappelle qu'il avait évoqué ce sujet. Preneur des calculs. Étonné des "difficultés", compte tenu des chiffres. Intéressé de connaître les difficultés Gaëtan DUBREIL-JARDIN: avec la facturation, posera problème. Il y a un gros écart avec les assos qui ont besoin de recruter. Baisse de niveau et de compétences.

Claude MICHEL : on gère de l'argent public = être clair et fermes dans les calculs. Pas de raisonnements hypothétiques. Équitables et justes

Gaëtan DUBREIL-JARDIN aimerait la même rigueur budgétaire pour d'autres sujets

Subventions évènementielles :

Présentation par Monsieur le Maire du Bretagne Ladies Tour. C° sport = opportunité.

Véronique GUILLET : très cher et doute des retombées par rapport à l'investissement. Pas souvenir de beaucoup de monde au Tour de Bretagne en 2017.

Christian GEFFRAY pas convaincu qu'il y ait beaucoup de retours

Jean-Frédéric SOURDIN : intéressant pour le territoire et les associations cyclistes + coup de com° et de pub pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'on pourrait solliciter Couesnon Marches de Bretagne

Marc COLIN : Tour de Bretagne : départ de la dernière étape

Gaëtan DUBREIL-JARDIN : importance de la date + obtenir d'autres subventions

Lionel OGER: trop tôt pour se prononcer maintenant. Attendre d'autres réponses

Claude MICHEL: ils veulent une réponse pour mars 2023

Tangi MARION : intéressant. s'étonne que VG soit contre ce projet

6 abstentions pour le BreizhLadies Tour

2. RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT : DEMANDE DE SUBVENTION

2.1. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : programme 2023

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé un programme de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès).

Suite à la publication d'une circulaire de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 7 janvier 2022, Monsieur le Maire indique que cette opération est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En effet, la rénovation thermique fait partie des grandes priorités thématiques, rappelées également dans le courrier adressé par Monsieur le Préfet aux Maires et présidents d'EPCI.

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021 validant la phase APD et l'enveloppe budgétaire des travaux ;

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

D.E.T.R	210 000,00 €
D.S.I.L (Plan de relance)	136 540,22 €
Fonds d'urgence départemental	75 000,00 €
Région Bretagne (« Bien vivre en Bretagne »)	150 000,00 €
Région Bretagne (Appel à projet « Bâtiment performant »)	100 000,00 €
Autofinancement / Emprunt	2 195 051,96 €
TOTAL	2 866 592,18 €

- **sollicite** de l'État l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Gaëtan DUBREIL-JARDIN : quand sera évoqué le projet photovoltaïque
Monsieur le Maire répond que c'est le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et
Vilaine qui porte le projet .*

2.2. Fond régional « Bien vivre en Bretagne »

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert, la commune peut s'inscrire dans le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », porté par la Région. Il rappelle qu'un dossier a été présenté en 2021. En raison du planning des travaux, il a été décidé de reporter d'une année la présentation du dossier.

Il précise que le présent dispositif vise à accompagner, pour 2022, les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton aux services à la population.

Il précise que le projet est éligible à une aide de 150 000,00 €.

Considérant que le projet remplit les conditions d'éligibilité, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider le dépôt du dossier de subvention et solliciter le financement de la Région sur le projet et présente le plan de financement actualisé de l'opération.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

D.E.T.R	210 000,00 €
D.S.I.L (Plan de relance)	136 540,22 €
Fonds d'urgence départemental	75 000,00 €
Région Bretagne (« Bien vivre en Bretagne »)	150 000,00 €
Région Bretagne (Appel à projet « Bâtiment performant »)	100 000,00 €

Autofinancement / Emprunt	2 195 051,96 €
TOTAL	2 866 592,18 €

- **sollicite** de la Région Bretagne une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2.3. Fonds vert

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Verts pour l'année 2023.

Il propose de solliciter l'aide financière de l'Etat pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Il rappelle le plan de financement actuel de l'opération :

D.E.T.R	210 000,00 €
D.S.I.L (Plan de relance)	136 540,22 €
Fonds d'urgence départemental	75 000,00 €
Région Bretagne (« Bien vivre en Bretagne »)	150 000,00 €
Région Bretagne (Appel à projet « Bâtiment performant »)	100 000,00 €
<i>Fonds vert</i>	<i>En attente</i>
Autofinancement / Emprunt	2 195 051,96 €
TOTAL	2 866 592,18 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **sollicite** de l'État l'octroi d'une aide au titre du fond vert prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE JOUDET : DEMANDE DE SUBVENTION (FONDS VERT)**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Verts pour l'année 2023.

Il propose de solliciter l'aide financière de l'Etat pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Il rappelle le plan de financement actuel de l'opération :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30% plafond 700k€)	210 000,00 €
Fonds vert	<i>En attente</i>
ANS (hypothèse)	210 000,00 €
Fonds vert	<i>En attente</i>
Emprunt	0,00 €
Autofinancement	580 598,40 €
TOTAL	1 000 598,40 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **sollicite** de l'État l'octroi d'une aide au titre du fond vert prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION AVEC FOUGERES HABITAT : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Fougères Habitat, qui possède un patrimoine locatif sur la commune de Maen Roch souhaite organiser des permanences dans les locaux de la Mairie afin de recevoir les locataires de la commune et de ses environs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le sujet.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la signature d'une convention entre la commune et Fougères Habitat, pour la mise à disposition d'un bureau ;
- **fixe** le prix de la mise à disposition à 50€ par mois soit 600€ pour une année ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que les avenants ultérieurs.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Additif à l'ordre du jour adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^o janvier 2023 sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, des crédits d'investissement sur le Budget annexe Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

D'autre part, il suggère l'ouverture de crédit budgétaire pour faire face aux études concernant :

- la mise en place d'une table d'égouttage à la station d'assainissement briçoise sur l'opération 505 ;
- L'extension réseaux secteurs Boulangerie, Noës et Chesnardière sur l'opération 506.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** l'ouverture de crédits par anticipation au chapitre 21 à hauteur de 29 348,00 €, soit 25% de crédits 2022 ;
- **autorise** l'ouverture de crédits par anticipation de 20 082,00 € à l'opération 505 « Table d'égouttage station d'assainissement briçoise », compte budgétaire 203.
- **autorise** l'ouverture de crédits par anticipation de 36 408,00 € à l'opération 506 « Extension réseaux secteurs Boulangerie, Noës et Chesnardière », compte budgétaire 203.

COMMANDE PUBLIQUE

6. RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT : MISE A JOUR DU MARCHÉ (AO N°2)

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert a été engagé. Il s'agit de la seconde phase de travaux de l'opération. Le Conseil Municipal a pris acte lors de la séance du 1^{er} décembre 2022 de l'attribution des lots, sur proposition de la maîtrise d'œuvre et de la commission MAPA.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du marché, avec la modification du montant du lot n°1 « démolition et désamiantage ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021, validant l'enveloppe budgétaire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22.13.153 du 1^{er} décembre 2022 validant le résultat de l'appel d'offres ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la mise à jour du marché (lot n°1) ;

LOT	INTITULÉ	Candidat	Montant de l'offre initiale HT	Montant de la mise au point	Nouveau montant HT du marché
Lot n°1	Démolition et désamiantage	DENOUAL	393 605,58 €	87 261,05 €	480 866,63 €
Lot n°2	Gros œuvre, voirie, réseaux	BATI ECO	114 052,85 €		114 052,85 €
Lot n°3	Charpente bois, ossature bois	CRUARD	628 624,89 €		628 624,89 €
Lot n°4	Couverture métallique	DENOUAL	330 020,18 €		330 020,18 €
Lot n°5	Menuiseries extérieures aluminium	MPO	314 699,76 €		314 699,76 €
TOTAL HT			1 781 003,26 €	87 261,05 €	1 868 264,31 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu la demande d'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Paule PERRIN, adjointe, expose au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Renouveler un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** :
 - **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
 - **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
 - **Article 3** : de fixer le niveau de participation à l'issue d'une concertation à intervenir.
 - **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

8. **DENOMINATION DE VOIE**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient à propos de procéder à l'appellation d'une nouvelle impasse qui sera créée dans le cadre de la construction des 5 logements locatifs situés à l'arrière de l'immeuble rue Chateaubriand.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Sur proposition de la commission « urbanisme - Habitat - PLUI »,

- **décide** de procéder à la dénomination suivante : Impasse Chateaubriand

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Maire délégué afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à une numérotation adaptée des rues.

9. **ALIENATION D'UNE PARCELLE : CHEMIN CADASTRE AC N° 108**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

10. **ANNULATION VENTE D'UN LOT (lot n°7)**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°22.10.114 en date du 1er septembre 2022 autorisant la vente du lot n°7 du Lotissement communal Les Lilas.

Monsieur le Maire indique que les acquéreurs ne souhaitent pas pour le moment maintenir leur réservation, en raison des dernières mesures fiscales votées par le gouvernement, qui impactent leur plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.10.114 du 1er septembre 2022,

Après examen de la demande des intéressés,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **dit** que l'annulation de la présente réservation est consentie sans frais pour Monsieur XXXX et Madame YYYY.

- **décide** d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°22.10.114 du 1^{er} septembre 2022 autorisant la vente du lot n°7 du Lotissement communal Les Lilas à Monsieur et Madame XXXXXX.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 avril 2022 à 20 heures 00.